

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

152/20

EC/ALL

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance publique du 21 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué le quinze juillet de l'an deux mil vingt-deux s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Présents : Éric CLOAREC ; Christiane DUGAY ; Éric LE SCANFF ; Chantal COLLÉOU ; Françoise NORMAND ; Annick LE GALL ; Paul UGUEN ; Sonia FLOCH ; Laurence LE ROY-TASSEL ; Rémy LE MEUR ; Hervé TILLY ; Florent LE HERVÉ

Absents : Édouard TROLES ; Cyrielle MOY ; Marc LEFEVRE

Procurations : Édouard TROLES donne procuration à Christiane DUGAY ; Cyrielle MOY donne procuration à Chantal COLLEOU ; Marc LEFEVRE donne procuration à Eric CLOAREC

Secrétaire de séance : Florent LE HERVE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/07/2022

Objet : Vente des bâtiments situés sur les terrains n° 7 et 8 lotissement Ar Roudour

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu de procéder à la vente des bâtiments situés sur les terrains n°7 (parcelle référencée N°E0605) et n°8 (parcelle référencée N°E0604) du lotissement Ar Roudour, qui correspondent à l'ancienne garderie municipale et au local qui accueillait l'activité du CATTP.

Monsieur Le Maire procède à la description des deux bâtiments :

- L'ancienne garderie est un bâtiment d'environ 175 m2, sur une parcelle de 625 m2, qui se compose d'une entrée, d'un WC enfant, couloir, cuisine, de trois salles, d'un WC adulte, avec un jardin à l'arrière du bâtiment et d'une place de parking sur l'avant du bâtiment.
- L'autre local est un bâtiment d'environ 137m2 sur une parcelle de 952m2 qui se compose d'une entrée, d'un couloir, d'un bureau, d'un WC, et de deux autres pièces, avec un jardin à l'arrière du bâtiment et une place de parking à l'avant du bâtiment.

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a deux possibilités concernant ces bâtiments :

- Soit de procéder à l'acquisition de l'ensemble des deux bâtiments,
- Soit de procéder à l'acquisition de chaque bâtiment individuellement,

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil les tarifs de vente suivants :

- Vente de l'ancienne garderie : 80 000 €
- Vente de l'ancien local CATTP : 75 000 €
- Vente des deux bâtiments : 155 000 €

Monsieur Le Maire précise que les frais de notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal de pouvoir procéder à la vente de ces bâtiments, aux prix proposés et de procéder à la signature de tous les documents nécessaires à la vente de ces biens.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- autorise la vente de ces bâtiments,**
- aux prix de vente proposés : l'ancienne garderie : 80 000 €, l'ancien local CATT : 75 000 €**
- en précisant que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,**
- d'autoriser M Le Maire à procéder à la signature de tous les documents nécessaires à la vente de ces bâtiments.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Eric Cloarec

